



## Guide du bilan de compétences

### Tout ce que vous devez savoir sur le bilan de Compétences

#### Pourquoi un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences permet de faire le point sur son parcours, sa personnalité, ses atouts et ses intérêts, dans l'objectif de faire émerger un projet professionnel motivant et réaliste, qui concilie ce que l'on est, ce que l'on aime, ce que l'on peut, et les exigences du marché du travail.

Le bilan de compétences a pour objet de permettre d'analyser vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes et vos motivations, afin de définir votre projet professionnel et, le cas échéant, votre projet de formation.

Le cadre légal du bilan de compétences est défini dans le Code du travail (articles L. 6313-4 et R. 6313-5 à R. 6313-8). C'est une démarche progressive et rigoureuse qui se déroule sur plusieurs semaines afin de favoriser votre réflexion et la maturation de votre projet professionnel.

#### Quelles sont les étapes ?

La réalisation d'un bilan de compétences se déroule entre 2 et 4 mois.

#### Avant de vous engager :

Avant le début de la prestation, l'équipe administrative vous accueille afin de vous présenter le centre, le cadre légal, les objectifs, le déroulement, la durée et les outils du bilan.

A l'issue de cet échange, un rendez-vous préalable gratuit et sans engagement vous sera proposé si telle est votre demande.

Si vous décidez d'engager le bilan de compétences, l'équipe administrative se chargera de constituer votre dossier de prise en charge.



## Pendant le bilan :

### Une phase préliminaire 😊

Le bilan débute par une analyse de vos besoins et de vos attentes. Vous et votre consultant bilan co-construisez la démarche personnalisée de votre bilan de compétences au regard des objectifs que vous souhaitez atteindre.

### Une phase d'investigation 😊

Elle met en évidence votre parcours personnel et professionnel, votre profil de personnalité et vos aspirations. Avec l'aide méthodologique et l'accompagnement de votre consultant, vous analysez vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos objectifs, aptitudes et motivations. Durant cette phase vous construisez votre projet professionnel principal, ainsi qu'un scénario alternatif, réaliste et conforme à vos aspirations.

### Une phase de conclusion 😊

Le bilan se termine par la validation du projet professionnel (objectifs, étapes, plan d'action) et par la remise d'un document de synthèse. Ce document est strictement personnel et confidentiel.

### Après le bilan 😊

6 mois après la fin du bilan, un rendez-vous de suivi vous est proposé. Ce rendez-vous, réalisé dans le cadre d'un entretien individuel de suivi, permet de faire un point sur la mise en œuvre de votre projet et de répondre à vos problématiques rencontrées dans la phase de réalisation de votre projet.



## Le cadre légal du bilan de compétences :

G2R se conforme au cadre légal et aux règles du bilan de compétences définies par le Code du travail :

*« Art. R. 6313-4.-Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :*

*« 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :*

*« a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;*

*« b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;*

*« c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;*

*« 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;*

*« 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :*

*« a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;*

*« b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;*

*« c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.*

*« Art. R. 6313-5.-Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.*

*« Art. R. 6313-6.-L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.*

*« Art. R. 6313-7.-L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.*

*« Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :*

*«-au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;*

*«-aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.*

*« Art. R. 6313-8.-Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.*

*« La convention comporte les mentions suivantes :*

*« 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;*

*« 2° Le prix et les modalités de règlement.*

*« Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.*

*« L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. »*

Source : Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences - Article 2



## Comment financer votre bilan de Compétences ?

### Le CPF - CONDITIONS FINANCIERES

### MODALITES SPECIFIQUES LIEES A LA PARTICIPATION FINANCIERE

#### OBLIGATOIRE :

Préalablement à la validation de sa commande, le titulaire règlera sa participation financière obligatoire encadrée par le décret n°2024-394 du 29 avril 2024. Les modalités de paiement sont précisées à l'article 10.4 des CP titulaires.

#### 1-GRATUITE DU SERVICE :

L'accès à la Plateforme, la création d'un Espace personnel ou professionnel, de même que les Services offerts sont gratuits.

#### 2-MOBILISATION DU COMPTE :

Afin de financer la formation sélectionnée, le Stagiaire règle la participation financière obligatoire et mobilise tout ou partie du montant de droits inscrits sur son Compte à la date de confirmation de son inscription, y compris les dotations versées par un Financier le cas échéant.

Il est rappelé que les droits à la formation ne peuvent plus être mobilisés par le Titulaire de compte personnel de formation dans les circonstances définies au troisième alinéa de l'article L. 6323-3 du Code du travail.

Aucun paiement relatif à la formation ne peut être réclamé par l'Organisme de formation au Stagiaire en dehors de la Plateforme.

#### 3-PAIEMENT D'UN RESTE A PAYER

Dans le cas où le montant de la formation serait supérieur au montant des droits du Stagiaire, il sera demandé au Titulaire du compte de payer la totalité du reste à payer en ligne à la validation de la Commande.

Toute Commande de formation ne pouvant être financée entièrement par le montant des droits figurant au compte sera annulée si le reste à payer n'a pas été acquitté.

Le paiement du reste à payer par le Titulaire du compte s'effectue en ligne par l'utilisation d'un module bancaire nécessitant la saisie sécurisée des données suivantes : nom du titulaire de la carte, numéro de carte bancaire, date d'expiration, cryptogramme visuel\*.

\*L'ensemble des cartes bancaires des réseaux CB, Visa et Mastercard est accepté.

Le Titulaire de compte s'engage, dans le cadre du financement de sa formation, à payer le reste à payer exclusivement via la Plateforme.

En cas d'impossibilité de paiement par carte bancaire, le Titulaire du compte peut prendre contact avec le service de gestion de la Caisse des dépôts et consignations, en utilisant le formulaire de



contact mis à disposition dans son Espace personnel.

#### **4-PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE DU TITULAIRE :**

Conformément au décret d'application n°2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au CPF, les titulaires de compte doivent régler une participation forfaitaire obligatoire sur l'ensemble des formations présentes au catalogue dès lors que l'on souscrit une formation sur la plateforme. Le paiement de la participation forfaitaire obligatoire se fera par carte bancaire ou par virement.

La participation n'est pas due :

- **par les demandeurs d'emploi (L.6323-7);**
- **en cas d'abondement complémentaire de l'employeur (L.6323-4 II 2°)** y compris en cas d'accord d'entreprise, de groupe, de branche ou d'un accord conclu par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs gestionnaires d'un opérateur de compétences (L.6323-11) ;
- **en cas de mobilisation des points inscrits sur le compte professionnel de prévention (L.4163-8);**
- **lorsque le titulaire du compte bénéficie d'un abondement au titre de la reconversion professionnelle** en cas d'une incapacité permanente supérieure ou égale à 10% (L.432-12 du code de la sécurité sociale).

#### **Paiement de la participation financière :**

Toute Commande de formation ne pouvant être financée entièrement par le montant des droits figurant au compte ne sera pas souscrite si la participation financière n'a pas été acquittée. La participation forfaitaire peut être prise en charge par un tiers en dehors de la plateforme (conformément au décret susmentionné).

#### **Remboursement de la participation financière :**

Conformément à l'article 6 des présentes, un remboursement de la participation financière pourra être effectué dans un délai maximum de trente jours calendaires à compter de l'annulation de la formation par crédit de la carte bancaire utilisé lors du paiement initial.

### **Le Plan de développement des compétences :**

À compter du 1er janvier 2019 le plan de développement des compétences remplace le plan de formation. Il permet aux salariés de suivre des actions de formation à l'initiative de leur employeur, par opposition aux formations qu'ils peuvent suivre de leur propre initiative grâce à leur compte personnel de formation.

Durant l'accompagnement, le salarié continue à être rémunéré et conserve sa protection sociale habituelle.

La formation mise en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences a lieu en

110 Avenue Philippe Auguste, 75011 Paris

Siret : 448 750 620 000 24

N° déclaration : 75 44 27 575

[www.g2r-formation.fr](http://www.g2r-formation.fr)

\*Exonération de TVA article 293B du Code Général des Impôts- Version mise à jour le 10/07/2024



principe durant le temps de travail.

## **Notre déontologie :**

Vous serez accompagné et épaulé par le consultant de votre choix avec bienveillance et professionnalisme dans le respect des règles de déontologie.

### **Les Compétences professionnelles de nos consultants :**

Nos consultants veillent à répondre aux besoins du bénéficiaire par un niveau d'expertise et de connaissance en lien avec la prestation demandée.

**G2R** fait en sorte de les faire évoluer grâce à des journées de formation d'analyse de leur pratique professionnelle. Nous organisons également des journées d'échange d'harmonisation des outils. Nos consultants restent en veille permanente sur l'évolution du marché de l'emploi.

### **Le contexte et les limites à respecter :**

Créer un environnement favorable pour répondre au besoin du bénéficiaire dans la prise en compte de sa demande.

Favoriser le lien avec d'autres professionnels dans l'hypothèse où les compétences professionnelles de l'accompagnant ne seraient plus en adéquation avec la demande du bénéficiaire.

### **L'Intégrité de nos consultants :**

Tous nos consultants veillent à respecter la confidentialité et à ne divulguer aucune information, sauf accord écrit avec le bénéficiaire.

Ils agissent dans le cadre strictement légal et ils s'engagent à ne pas encourager une conduite ou habitude malhonnête, déloyale, non professionnelle ou discriminatoire.

### **Le Professionnalisme de nos consultants :**

**G2R** s'engage à répondre aux besoins du bénéficiaire et du financeur en se conformant au programme prévu dans le cadre des prestations proposées par la structure.

**G2R** s'engage à ne pas utiliser les travaux de tiers et en faire nôtre.

**G2R** veille à expliciter clairement les compétences, les qualifications ou les accréditations professionnelles.

La présence d'un psychologue ou de toute personne dûment habilitée est requise si des outils/méthodes relevant de ce champ disciplinaire sont utilisés en cours de bilan.

## **Le consentement du bénéficiaire**

Nos consultants vérifient pendant l'entretien préalable qu'aucune contrainte n'est exercée sur vous pour réaliser cette prestation. Le bilan de compétences résulte de votre décision libre.



## La confidentialité de la démarche

Nos consultants sont tenus au secret professionnel.

Nul autre que vous n'a accès au contenu de votre bilan, même lorsque celui-ci est réalisé pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur. Vous pouvez néanmoins, en accord avec votre employeur, lui communiquer certaines informations.

## Les résultats du bilan de compétences

Vous êtes seul(e) destinataire des résultats détaillés et du document de synthèse remis à l'issue de la prestation. Vous pouvez, si vous le décidez, le transmettre à votre employeur.

Tous les documents relatifs au bilan sont détruits par nos soins lors de la dernière séance, sauf accord écrit de votre part : conformément au Code du Travail, nous pouvons les conserver pendant un an.

## La relation de confiance

Nous apportons à chaque situation notre convivialité et notre simplicité de contact afin de vous faire progresser. Notre cabinet est donc à visage humain puisque vous disposez d'un référent unique et privilégié, et ce même dans le cas d'un bilan en double regard.

Nos consultants pratiquent une écoute bienveillante permettant une meilleure empathie, ce qui leur permet de ne jamais vous juger, dans quelque registre que ce soit (votre personnalité, vos valeurs, vos choix personnels ou professionnels, votre passé...)

## La satisfaction du bénéficiaire

Le bilan de compétences est pour nous le point de départ d'une relation qui s'inscrit dans la durée. Nous accueillons donc souvent d'anciens bénéficiaires ayant besoin de conseils ou d'un soutien, quelquefois longtemps après la fin de leur bilan. Cette aide ponctuelle est gratuite.



## Le déroulement du bilan de compétences :

Chaque consultant suit le cadre légal des différentes phases du bilan de compétences en y adaptant sa propre posture, sa méthodologie et les outils qu'il maîtrise.

Ils vous sont détaillés lors du rendez-vous préalable.

**16 heures** sont consacrées aux entretiens de face à face, sur les **24 heures** que dure habituellement un bilan.

Nous mettons également à votre disposition des ressources documentaires accessibles 24h/24 avec un identifiant et un mot de passe qui vous sera communiqué lors de votre 1ère séance d'accompagnement.

Vous y trouverez entre autre des liens vers :

- Des informations sur les métiers,
- Des référentiels métiers,
- Le répertoire des métiers et des formations,
- Des informations sur les secteurs professionnels,
- Des Fiches métiers,
- Les fiches Rome...

## Nos Consultants :

L'équipe G2R est pluridisciplinaire.

Elle est composée de personnes aux parcours très différents et parfois originaux, qui se retrouvent dans des valeurs communes et ont la volonté de vous offrir, dans un cadre convivial, la possibilité de construire et réaliser votre projet.

Nos consultants bénéficient de formations régulières afin de développer leurs compétences techniques et pédagogiques, et 1 fois par trimestre de séances d'analyse de la pratique supervisée.

## Mais qui sont-ils ? Mais qui sont-elles ?

<http://g2r-formation.fr/bilan-de-competences-notre-equipe/>





## L'équipe administrative :



**Isabelle**  
**01 44 64 85 87**



**Emmanuelle**  
**01 44 64 85 88**

L'équipe administrative est à votre disposition du lundi au vendredi de 9heures à 17heures.  
N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de renseignements.

## Nos horaires d'accompagnement :

Si vos horaires ne vous permettent pas d'effectuer votre bilan sur votre temps de travail, ou que vous ne souhaitez pas informer votre employeur de votre démarche nous pouvons vous proposer des amplitudes horaires adaptées selon vos contraintes personnelles et professionnelles.



## Le bilan à distance c'est possible :

En tant que bénéficiaires de Bilan de Compétences, vous pouvez vous trouver dans l'une des situations suivantes :

Votre métier vous amène à vous déplacer fréquemment, ce qui rend impossible un Bilan de Compétences "traditionnel", réalisé à 100 % en face à face.

Vous avez prévu prochainement un ou plusieurs déplacements longs (plus de 3 semaines) qui risquent de "hacher" la prestation et de nuire à la dynamique du Bilan de Compétences.

La nature de votre activité, votre métier, de fréquents déplacements même courts, des horaires variables, des imprévus permanents et des urgences rendent impossible toute planification d'entretien de face à face, même sur une période de 2 ou 3 mois.

Des mesures spécifiques de confinement dans le cadre d'un épisode épidémique (exemple : Covid 19)

Pour des raisons personnelles (handicap, accident du travail, congé maladie, congé maternité, congé parental, ...), il vous est impossible de vous déplacer.

Vous habitez un lieu isolé qui rend difficile une prestation de face à face : le temps de trajet serait alors démesurément long au regard de la durée d'un entretien de face à face (environ 2 heures)

**Vous pouvez réaliser tout ou partie de votre bilan de compétences à distance.**

Les consultants envoient en amont du démarrage des séances, un lien de connexion sécurisé cliquable à partir duquel vous rejoignez une salle virtuelle d'échanges.

Vous avez un contact visuel avec le/la consultant(e) qui vous accompagne.



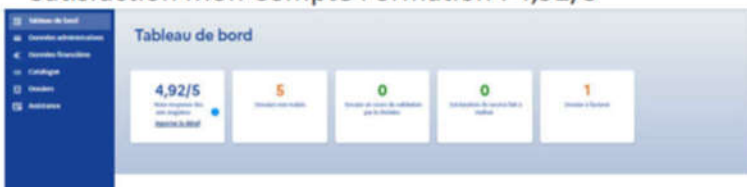
## LIEUX DE REALISATION :

Voici la liste de nos locaux habilités pour la réalisation de votre bilan de compétences

<https://g2r-formation.fr/locaux-bilans/>

## TAUX DE SATISFACTION 2023 : 96,5%

Satisfaction Mon Compte Formation : 4,92/5



Satisfaction Google bilans de compétences : 4,7



G2R Formation  
4,6

Années	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Nb de bilans réalisés	65	144	172	358	347	406	279	255	195	156	136

<b>Total bilans réalisés</b>	<b>2513</b>
------------------------------	-------------



## Critères Qualités :

G2R est un organisme de formation Français, reconnu depuis 2003 et qui répond aux obligations qualité liées à ce secteur.

A ce titre G2R répond aux exigences du Référentiel National Qualiopi sous le **N° de certificat FRCM21412**.



- Action de formation
- Bilans de Compétences
- CFA
- Attestation de conformité aux 6 critères du décret Qualité Pôle Emploi
  
- Numéro de déclaration d'activité de prestataire de formation délivré par la Direccte) :  
**11 75 44 27 575**